



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

La 5 et M6 : Seine-Maritime

Question écrite n° 3289

Texte de la question

M Jean Beaufils appelle l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication , des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, sur les conditions de reception des chaines de television dans la region dieppoise. Le plan de couverture du territoire annonce en son temps par TDF concernant la 5e et la 6e chaine ne semble pas respecte. En consequence il lui demande ce qui s'oppose aujourd'hui a la reception de ces deux chaines dans la region dieppoise et a quelle date les Dieppois peuvent esperer disposer de l'ensemble de l'eventail offert par les differentes chaines francaises.

Texte de la réponse

Reponse. - Les 5e et 6e chaines de television sont de creation recente. Elles ont d'abord ete concues comme des reseaux multivilles. Les decisions d'attribution de fevrier 1987 ont affirme leur vocation nationale. Deux listes d'emetteurs obligatoires, devant etre installes le plus tot possible, ont ete jointes a leur autorisation d'exploitation. Pour etendre leur reseau au-dela de ces premiers emetteurs, les responsables de ces chaines ont fait de nombreuses demandes d'installations supplementaires aupres de la Commission nationale de la communication et des libertes, qui est competente pour accorder les autorisations. Ainsi, pour la region de Dieppe, la CNCL vient d'autoriser la diffusion de M6 a partir de l'emetteur de Dieppe-Neuville qui a ete mis en service le 27 octobre 1988. En ce qui concerne la diffusion de la Cinq a partir de cet emetteur, l'autorisation n'a pas encore ete accordee. Ces extensions de reseau sont effectuees a l'initiative des chaines privees qui en assument totalement la charge financiere. Aussi, toute demande d'extension doit etre adreesee aux responsables des chaines, qui saisiront eux-memes la CNCL ou l'organisme appele a la remplacer.

Données clés

Auteur : [M. Beaufils Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3289

Rubrique : Television

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2708